



**Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

## **Deuxième Réunion des Parties**

**à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 13 au 17 novembre 2006**

---

**Changements dans la situation de conservation des  
albatros et des pétrels**

**Auteur : Comité consultatif**



## **CHANGEMENTS DANS LA SITUATION DE CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**

Aux termes de l'article VIII 12.b), la Réunion des Parties doit examiner, à chacune de ses sessions ordinaires, les changements réels ou potentiels de la situation de conservation des albatros et des pétrels et des habitats importants pour leur survie, ainsi que les facteurs qui pourraient les toucher.

Le Comité consultatif a pris acte, à sa deuxième réunion, qu'il n'y avait pas eu de changements dans la situation de conservation des espèces répertoriées par l'ACAP à l'annexe 1 de l'Accord, et qu'on ne lui avait pas signalé de changements notables dans les habitats importants pour leur survie.

Les Parties sont priées de :

- Notifier tout changement réel ou potentiel dans la situation de conservation de espèces répertoriées à l'Annexe 1, ou dans leurs habitats.